RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Arrêté du 25 octobre 1988

approuvant l'inscription à l'inventaire de la
fontaine couverte
bâtiment no 139ter
D.P. communal
sis sur la commune de Cartigny

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, de la fontaine couverte, bâtiment no 139ter, sis sur le D.P. communal, feuille 12 du cadastre de la commune de Cartigny, inscrit au registre foncier au nom de la COMMUNE DE CARTIGNY;

vu l'intérêt de la fontaine couverte avec double bassin en calcaire implantée à l'extrémité nord de la rue des Trois Fontaines, qui, comme son nom l'indique, représente un élément important de la structure du site qui suit le tracé d'un ancien cours d'eau, aujourd'hui canalisé, alimentant le village;

attendu que, si la chèvre portant la date de 1914 remonte à la même époque que celle des deux autres fontaines, le couvert semble être d'origine et pourrait avoir été construit dans la première moitié du 19e siècle;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 26 juin 1987;

vu le préavis de la commune du 17 décembre 1987;

vu la lettre du Département des travaux publics du 13 janvier 1988;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 30 mai 1988;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

ARRETE :

Article 1 :

Le bâtiment no 139ter, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2 :

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE

Extrait du plan cadastral 12

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de CARTIGNY

Echelle 1 : 500

